

APPEL À PROJETS 2024

ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vivre et grandir avec le vivant

**Date limite de remise de l'offre
en mode dématérialisé : 9 juin 2024**

porté par :

**DEAL Réunion, DAAF Réunion, conseil régional de La Réunion,
Ademe Océan Indien, Office de l'eau Réunion, Fondation EDF**

en partenariat technique avec :

**le rectorat, l'agence régionale de santé, le conseil départemental
de La Réunion, l'AFD, la CRESS, la MGEN**

1. CONTEXTE

L'éducation au développement durable (EDD) apporte une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux contemporains et de leurs effets, qu'ils touchent directement à la qualité de vie des citoyens ou qu'ils portent sur l'épuisement des ressources en eau ou la perte de biodiversité.

L'EDD fournit des pistes et outils spécifiques pour La Réunion, territoire insulaire où les écosystèmes sont sensibles et où un développement des activités économiques et sociales en harmonie avec des approches écologiques est d'autant plus nécessaire.

La transition écologique de La Réunion est indissociable de la préservation de ses ressources naturelles, de sa biodiversité et de son adaptation au changement climatique tout en veillant à la bonne santé de sa population.

Pour la préservation de ses ressources naturelles, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe une feuille de route partagée pour améliorer le bon état écologique de la ressource en eau du territoire, qui souffre aujourd'hui encore de trop de dégradation, avec seulement 44 % de masses d'eau (rivières, nappes, etc) jugées en bon état écologique en 2020.

Le développement de l'économie circulaire et de la bonne gestion des déchets participent à la bonne préservation des ressources naturelles. Les projets de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC), en cours d'approbation, fixent les objectifs en la matière.

Pour la préservation de sa biodiversité, La Réunion fait partie du hot spot « Madagascar et îles de l'Océan Indien », comptant parmi les hauts lieux de la biodiversité reconnus mondialement. Elle est inscrite sur la liste des Biens naturels du Patrimoine mondial de l'humanité au titre des « Pitons, Cirques et Remparts ».

Ce patrimoine naturel est cependant très fragile et a déjà connu une forte dégradation avec plus de 70 % de végétation primaire disparue. Pour faire face à la dégradation de sa biodiversité, des actions sont aujourd'hui mises en œuvre en s'appuyant sur la territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées (en cours d'élaboration), la stratégie régionale pour la biodiversité, les actions du parc national, de la réserve naturelle de l'Étang Saint-Paul et de la réserve naturelle marine, les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées, la lutte contre les espèces invasives ou encore la valorisation des plantes à parfums, aromatiques et médicinales. La récente création de l'Agence régionale de la biodiversité permettra un renforcement de ces actions.

Pour l'adaptation au changement climatique, le sixième rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en 2021 et 2022, confirme l'irréversibilité du changement climatique. Le scénario probable retenu par le GIEC est une hausse de la température moyenne mondiale de 2 °C à l'horizon 2050 et de l'ordre de 3,5 °C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) fixe les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'Outre-Mer aux changements climatiques régionaux attendus et améliorer leur résilience grâce à un aménagement adapté (habitat, infrastructures, transports et gestion économes des ressources naturelles). Cela implique notamment de préserver les milieux naturels et agricoles en :

- sécurisant les infrastructures de transports et du réseau de distribution en eau et en énergie ;
- favorisant un système alimentaire plus résilient face aux évolutions climatiques (saisonnalité, pluie, sécheresse, effet climatique extrême).

Le projet de PNACC 3 est en consultation à compter du premier semestre 2024.

Pour la bonne santé de sa population, il est nécessaire d'encourager l'évolution des pratiques alimentaires (éducation à l'alimentation) : diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité. Les objectifs partagés sont de :

- permettre l'accès de tous à une alimentation favorable à la santé, sûre, diversifiée, de bonne qualité, durable et en quantité suffisante ;
- améliorer la qualité de l'offre alimentaire, informer le consommateur, réduire les pertes et le gaspillage alimentaire ;
- soutenir des projets fédérateurs, démultipliables et exemplaires, s'inscrivant dans ces orientations, pour accélérer la transition vers une alimentation saine, sûre et durable.

Au-delà de notre alimentation, il existe des liens étroits entre la santé humaine, animale, végétale et la qualité des milieux naturels. Vivre, grandir et s'adapter avec le vivant sur notre île est essentiel pour la santé de tous, en particulier celle des plus jeunes. C'est pourquoi il est nécessaire d'encourager les initiatives concrètes capables d'y contribuer, au plus près du terrain et en cohérence avec le plan national santé-environnement qui promeut une approche « One Health , une seule santé ».

En sensibilisant les jeunes Réunionnaises et Réunionnais à mieux comprendre et à préserver un environnement favorable, nous les préparons à devenir des acteurs responsables de toutes les santés sur notre île, et ainsi de leur propre bien-être, notamment dans le cadre des établissements scolaires, en végétalisant les espaces de vie autour de projets pédagogiques.

Il est également important d'encourager l'engagement des jeunes pour vivre et grandir avec leur environnement et de leur permettre de développer leur pouvoir d'agir au service de leur territoire. Le programme de mission de service civique « jeunes et nature » est un exemple qui donne un cadre et des moyens d'agir à leur échelle.

C'est pourquoi, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) lance, en partenariat financier avec l'ADEME, la DAAF, le conseil régional, l'office de l'eau et la Fondation EDF et en partenariat technique avec le rectorat, l'agence régionale de santé, le conseil départemental, l'AFD, la CRESS et la MGEN, un appel à projets destiné aux associations, aux collectivités locales, aux établissements scolaires, aux établissements publics et aux entreprises portant un projet de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) sur les enjeux de la planification écologique de La Réunion.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les établissements scolaires, les établissements publics et les entreprises porteuses d'un projet de l'ESS.

Les projets présentés pourront comporter des actions de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, d'adaptation au changement climatique et de promotion de la santé de la population.

Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité et de circuit court. Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets. Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet.

3. RECEVABILITÉ ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL, la DAAF, l'ARS, le rectorat (dont la DRAJES), l'ADEME, l'Agence française de développement, le conseil régional, le conseil départemental, l'Office de l'eau, la Fondation EDF, la MGEN et de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), à partir des critères de pondération suivants :

niveau d'intérêt du projet : 40 %

- ✓ la pertinence du projet au regard des thèmes de l'appel à projets ;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur la population réunionnaise ;
- ✓ la cohérence avec les priorités définies dans les documents stratégiques¹ ;
- ✓ le caractère durable du projet, suivant les critères environnementaux et sociaux des différents postes de dépenses du projet ;
- ✓ le caractère fédérateur du projet ;
- ✓ le caractère innovant du projet pour La Réunion ;
- ✓ le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences ;
- ✓ le respect des objectifs du présent cahier des charges.

niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %

- ✓ la pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 - un état des lieux ou une analyse du contexte ;
 - l'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...)
 - une présentation des enjeux ;
 - une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
 - un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
 - une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %

La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :

- ✓ l'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
- ✓ sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique ;
- ✓ la qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

¹ Le candidat pourra utilement se reporter aux descriptions détaillées des 17 objectifs de développement durable pour le cadrage de son projet au regard des enjeux de développement durable : <http://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis) seront des conditions obligatoires de réponse à cet appel à projets.

À titre indicatif, et pour mieux cadrer votre projet, la subvention demandée pourra être comprise entre 1 500 € et 10 000 €. Toutefois, des subventions pourront exceptionnellement être allouées au-delà et au-dessous de ce seuil, dès lors qu'elles se justifient au titre du projet.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur **l'obligation de présenter un projet cofinancé.**

La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et les établissements scolaires, et 50 % du coût total du projet pour les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (**en incluant notamment les contributions volontaires en nature**).

Le cofinancement peut se faire à partir de fonds propres. Il existe différents moyens d'en constituer. Vous pouvez par exemple réaliser une campagne de financement participatif sur la plateforme locale dédiée à l'ESS [PocPoc.re](https://www.pocpoc.re) (sous réserve d'éligibilité).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

D'autre part, la CRESS pourra apporter un appui au développement des projets des lauréats sur la base du volontariat du porteur de projet lauréat. Cet appui pourra porter sur :

- le développement de réseaux d'affaires, de partenariats..., visant à renforcer les synergies pour notamment soutenir la pérennisation et l'impact du projet ;
- la promotion du projet et ses impacts territoriaux ;
- la recherche de financements complémentaires.

La CRESS pourra également apporter un appui aux lauréats volontaires dans le montage d'une demande d'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité sociale). Ces accompagnements pourront être tenus en individuel comme en collectif.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de candidature se fait **impérativement par voie dématérialisée** via la plateforme démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2024-education-a-l-en>

Les pièces administratives suivantes seront demandées à joindre au dossier de demande de subvention en ligne :

- une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- un tableau présentant le budget détaillé du projet ;
- un tableau supplémentaire du budget global de la structure ;
- un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet ;
- un RIB / IBAN ;
- la délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau ;
- la copie des statuts de l'association tels que déposés à la préfecture ;
- le contrat d'engagement républicain (conformément au modèle placé en annexe) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
- le rapport d'activité de l'année n-1.

Pièces facultatives :

- des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles ;
- tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

5. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier doit impérativement être rempli par voie dématérialisée avec l'ensemble des justificatifs via la plateforme démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2024-education-a-l-en>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Bernadette Gravina - DEAL Réunion – SCETE/UTEDD - Téléphone : 02.62.94.72.41 entre 10 h et 17 h
courriel : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la DEAL : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/education-a-l-environnement-et-au-developpement-r344.html>

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques ;

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites Internet des partenaires de cet appel à projets.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2024-2025. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2024 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport.

Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s'engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévues par les différents partenaires financiers.

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels à l'exception des données financières qui se rapportent au projet et des innovations impliquant un brevet déjà déposé ou en cours de dépôt.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet de :

- participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou ses services déconcentrés, et/ou le(s) financeur(s) direct(s) du projet ;
- convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant.

Calendrier	
Lancement de l'appel à projets	19/04/24
Dépôts des dossiers	19/04/24 au 09/06/2024
Communication des projets lauréats	10/07/24

Pour en savoir plus :

- <http://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>
- Programme national pour l'alimentation
- Feuille de route nationale de l'Économie Circulaire
- Stratégie Régionale pour la Biodiversité
- Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives à La Réunion
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Plan Régional Santé Environnement
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux